

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c12	commerce de restauration	■						
		p1	communautaire récréatif		■					
		u1	utilité publique légère		■					
		c6	commerce artériel lourd			■				
		c13	commerce d'hébergement	■(a,b)						
		h1	habitation unifamiliale				■			
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	1			
		Nombre de logements	max.	0	0	0	1			
		STRUCTURE / BÂTIMENT	Isolée		■		■	■		
	Jumelée									
	Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2	2			
		Largeur minimum	(m)	7	--	10	7			
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	100	--	100	67			

ZONE:	Ca 957
<i>Commerciale de type artériel</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) excluant l'hébergement léger
 (b) excluant les résidences de tourisme

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	4000	--	4000	4000			
	Largeur minimum	(m)	50	--	50	50			
	Profondeur minimum	(m)	60	--	60	60			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	--	10	10		
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--		
		Latérale minimum	(m)	5	--	5	5		
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	--	10	10		
		Arrière minimum	(m)	10	--	10	10		
		Espace naturel	(%)	--	--	30	30		
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,20	--	0,30	0,15			
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--			
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) La superficie de plancher est limitée à 200m² pour les commerces de restauration
- (2) PIIA 007 - Routes 117 et 329
- (3) Superficie maximale du bâtiment au sol de 200 m²
- (4) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
- (5) Art. 14.6 - Motels

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)		(2)				
	(2)		(3)				
	(4)						
	(5)						

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2023-03-17	2022-U53-93-1	retrait résidence tourisme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	957
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	février 2024	